FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Fédération suisse des Haflinger (FSH)
Schweizerischer Haflingerverband (SHV)

Règlement de gymkhana (FM/HF)

En vigueur dès le 25.08.2026

Les épreuves se déroulent, avec les remarques et précisions suivantes, conformément au Règlement Général (RG) de Swiss Equestrian.

1. Droit de participation

1.1. Droit de participation chevaux

Sont autorisés à prendre le départ les chevaux FM, Haflinger et mulets à partir de 3 ans (l'année de naissance est déterminante), avec un certificat d'origine ou une carte d'identité valable et un passeport équin.
L'inscription au registre des sports de Swiss Equestrian n'est pas obligatoire.
Le cheval ne peut être engagé qu'une seule fois dans la même épreuve.

1.2. Droit de participation cavaliers

Il s'agit d'épreuves auxquelles peuvent participer les cavaliers ayant réussi la formation équestre de base (FEB), les titulaires d'un brevet ou d'une licence de Swiss Equestrian.
Le cavalier peut prendre le départ deux fois dans la même épreuve.

2. Degrés

Degré I : Débutants
Degré II : Avancés
Degré III : Elite (Top)

Sauf pour les chevaux de 3 ans qui doivent participer au degré I, le degré I ou II peut être choisi librement lors de la première participation du cheval à un gymkhana. Niveau III uniquement par qualification.
6 classements pendant la saison en cours et la saison précédente, permettent de passer au niveau supérieur l'année suivante.
Les chevaux qui se classent aux rangs 1 à 3 dans la catégorie FM2 lors du National FM doivent prendre le départ dans la catégorie FM3 l'année suivante.
Le cheval reste dans son degré jusqu'à ce que son propriétaire fasse la demande de rétrogradation. La rétrogradation est possible après cinq départs consécutifs sans classement.
Un passage volontaire du niveau I au niveau II est possible, mais **doit être annoncé à l'avance à la FSFM.**
Les chevaux de 3 et 4 ans sont exclus de cette possibilité et restent dans leur niveau respectif jusqu'à ce qu'ils aient obtenu 6 classements. Le niveau III ne peut être atteint que par des classements. Une rétrogradation volontaire n'est pas possible et doit toujours être demandée à la FSFM.

3. Parcours, obstacles et barème

3.1. Parcours

Le parcours doit avoir une longueur minimale de 150 mètres et une longueur maximale de 300 mètres.
Conformément à l'annexe "Catégories avec définition des obstacles", le parcours doit comporter au minimum un, au maximum deux obstacles des catégories 1 à 4. (Propositions d'obstacles dans

l'annexe mentionnée).

Les obstacles restants démontrent l'obéissance et la sérénité du cheval, aussi bien que les capacités du cavalier.

Le constructeur de parcours peut autoriser de mettre pied à terre dans le parcours, cela doit cependant être mentionné lors de la reconnaissance du parcours. Après la reconnaissance du parcours, les obstacles ne sont plus à disposition pour l'entraînement.

Le parcours doit être différent pour chaque degré (degrés I, II et III).
Les épreuves avec plus de 70 partants par degré doivent être divisés.

3.2. Obstacles

Il y a 8 à 12 obstacles à franchir (détails à trouver dans l'annexe "Catégories avec définitions des obstacles").
Les obstacles doivent pouvoir être franchis aussi bien par la gauche que par la droite (gauchers et droitiers).
Tous les obstacles doivent être clairement visibles et évaluables.
Les jeux de hasard ne sont pas admis.

3.3. Barème B

Chaque obstacle est évalué avec des points de bonification. Si un concurrent ne peut pas franchir un obstacle, il peut continuer le parcours sur un signe du jury, mais il reçoit zéro point de bonification. Une fois que le temps maximum imparti est écoulé et que le cavalier a été interrompu, il doit quitter le parcours (franchir la ligne d'arrivée) et le dernier obstacle engagé et non franchi ne compte plus.
Le classement est établi en fonction du total des points. En cas d'égalité de points, c'est le temps qui est déterminant.

3.4. Evaluation générale

Aucun obstacle ne doit être omis. Un obstacle impossible à franchir doit être abordé trois fois. Le juge fait signe au cavalier de poursuivre son parcours. En cas de non-respect de l'ordre donné des obstacles ou de chute du cavalier (de son cheval), le cavalier est disqualifié.
Si la sécurité l'exige, le jury peut interdire le départ aux concurrents à tout moment ou modifier les conditions de l'épreuve.

3.5. Valeurs d'élevage

Des éventuelles valeurs d'élevage ne doivent pas être prises en compte dans le classement.

4. Harnachement et tenue des cavaliers

4.1. Harnachement

Il est requis une selle et une bride correctes. Sont autorisées les mors simples, mors olive, mors aiguille, mors en D (sans fixations) ainsi que les mors western (à simple ou double brisure). Comme enrênement spécial, seule la martingale coulante est autorisée. Le matériel de protection est autorisé. Aucune bride sans mors n'est permise.

4.2. Tenue des cavaliers

Les participants doivent porter un pantalon d'équitation, des bottes ou des bottines, ainsi que des chaussures avec talon. Un casque d'équitation ou une bombe de chasse avec une fixation à trois points est obligatoire (pour la monte western, selon les directives de la SWRA, un casque avec coque renforcée est requis). Le haut doit avoir au moins des manches d'un quart ; un t-shirt sans manches est autorisé si celui-ci fait partie de la tenue officielle.
Une cravache d'une longueur maximale de 120 cm est permise, mais les éperons sont interdits tant sur la place d'entraînement que dans le parcours.

5. Engagements, finance d'engagement, prix et classement

5.1. Engagements

Uniquement avec le formulaire d'inscription gymkhana de la FSFM.

5.2. Finance d'engagement

La finance d'inscription/de est fixée à **CHF 30.-** au minimum.

5.3. Prix

Selon les directives de la FSFM/FSH.

5.4. Classement

~~50 %~~ **30 %** des partants par épreuve (FM + HF ensemble).

6. Divers

6.1. Constructeur de parcours, juges, secrétaire

Le constructeur de parcours et le juge doivent être reconnus par Swiss Equestrian et figurer sur la liste des fonctionnaires du gymkhana de Swiss Equestrian.
Un juge et un constructeur de parcours doivent toujours être présents sur le parcours (2 personnes différentes).

6.2. Règlement vétérinaire

L'épreuve est soumise au règlement vétérinaire de Swiss Equestrian, dans sa version en vigueur. Les participants sont tenus de respecter toutes les dispositions vétérinaires. En cas d'infraction au règlement vétérinaire, les organisateurs se réservent le droit d'appliquer des sanctions, y compris l'exclusion de l'épreuve.

6.3. Dispositions finales, sanctions

Les cavaliers et les chevaux qui sont manifestement dépassés par les tâches de l'épreuve sont exclus ou disqualifiés par le juge, conformément à l'article 11.2 du Règlement général (RG) de Swiss Equestrian. Les décisions du jury sont contraignantes. Les personnes concernées ont toutefois la possibilité de déposer un recours écrit auprès du jury. La caution, qui doit être versée en même temps que le recours, s'élève à 100 CHF. Le recours doit être déposé dans les 30 minutes suivant la distribution des prix ou l'annonce du classement de l'épreuve concernée. Si le recours est accepté, la caution est restituée (conformément au RG de Swiss Equestrian). Si elle est refusée, elle reste acquise à l'organisateur.